

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 14 juin 2024

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 06

de votants 08

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze juin à 18 h 06 minutes ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Madame Christine MESSAGER ;

N° 2024-06-034

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

TERRITOIRE D'ENERGIE VAR : TRANSFERTS DE COMPETENCE DES
COMMUNES DES ARCS SUR ARGENS, DE PLAN D'AUPS ET DE MONTFERRAT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibérations de novembre 2023, décembre 2023 et février 2024, les communes des ARCS SUR ARGENS, de PLAN D'AUPS et de MONTFERRAT ont délibéré pour adhérer aux compétences N°07: « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques (IRVE) » et N°08 : « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de Territoire d'énergie Var.

Il ajoute que le comité syndical de « Territoire d'énergie Var » a délibéré les 20 février et 04 avril 2024 et acté ces adhésions.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L5211-18 du CGCT et à la loi N°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétences.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu les délibérations des communes des ARCS SUR ARGENS, de PLAN D'AUPS et de MONTFERRAT ;

Vu les délibérations du comité syndical de « Territoire d'énergie Var » en date du 20 février et 04 avril 2024 ;

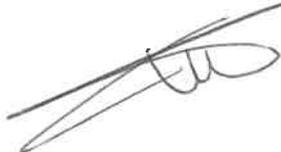
Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du CGCT et à la loi N°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétences par délibération du conseil municipal ;

- **APPROUVE** les transferts des compétences N°07 et N°08 des communes des ARCS SUR ARGENS, de PLAN D'AUPS et de MONTFERRAT au profit de « Territoire d'énergie Var » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER



Le Maire,
Serge CONSTANS

